

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

-----

Séance du neuf octobre deux mille six  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M.M. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Louis VIC.

Excusés : M. Didier CODORNIU, Mme Françoise DUBOURDIEU, M.M. Ange MANDELLI, Alain SABLAIROL.

N°B-62/2006

OBJET : OPERATIONS TRAVERSEES DE VILLAGES :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE  
MONTREDON POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 69

Monsieur le Rapporteur expose :

La Commune de Montredon va prochainement réaliser l'aménagement de la RD 69 pour lequel elle a déjà obtenu une subvention d'équipement de la C.A.N. et du Conseil Général.

La Commune de Montredon nous a transmis, pour cette même opération, une demande de subvention complémentaire pour des travaux concernant le réseau d'éclairage public.

Le 26 juin 2006, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'Intérêt Communautaire et a approuvé une série d'actions en matière de « voirie », compétence optionnelle de la C.A.N., parmi lesquelles figure le soutien aux opérations de « traversées de village ».

Lors de sa réunion du 28 juin 2004, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention relatif aux opérations de « traversées de village », fixant le montant du fonds de concours apporté par la C.A.N. à 30 % de la part restant à la charge de la commune.

La Commission compétente réunie le 14 septembre 2006 a émis un avis favorable sur le programme d'intervention de la C.A.N. pour l'année 2006 en matière de « traversées de village », où figure la demande complémentaire de Montredon.

Le montant des travaux d'éclairage public s'établit 7400 €.

Dans le cadre de la préparation de l'avenant 2006 au Contrat d'Agglomération entre la C.A.N. et le Conseil Général de l'Aude, notre établissement public a demandé un accroissement très important des crédits réservés aux opérations de « traversées de village » : pour Montredon, la participation prévue s'élève à 4.292 €.

Le montant de la part communale pour cette tranche de travaux s'élève donc à 3108 € HT.

Le calcul d'une participation de la C.A.N. correspondant à 30 % du montant de la part communale donne : 932 €.

Je vous propose :

- de décider l'attribution à la commune de Montredon d'une subvention d'équipement de 932 € sur l'enveloppe C.A.N. (la dépense sera imputée au budget 2006 de la C.A.N., chapitre 204, article 20414)
- et de réserver une enveloppe de 4.292 € sur les crédits du Contrat d'Agglomération C.A.N. - Conseil Général de l'Aude consacrés aux opérations de « traversées de village ».

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :  
et de sa publication  
le :

Le Président,

Michel MOYNIER.